

FR

ANNEXE 4

de la décision d'exécution de la Commission approuvant le programme d'action annuel 2014 en faveur de la Tunisie

Document relatif à l'action « Programme de promotion de l'égalité homme-femme en Tunisie »

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	«Programme de promotion de l'égalité homme-femme en Tunisie» Numéro CRIS: ENI/2014/37-336		
Coût total	Coût total estimé: 7.740.000 EUR. Coût total de la contribution du budget de l'UE : 7.000.000 EUR.		
Méthode d'assistance/mode de gestion et type de financement	Approche par projet Gestion directe – subventions, appel à propositions, passation de marchés publics de services Gestion indirecte avec le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) Gestion indirecte avec la République Tunisienne		
Code CAD	15170	Secteur	Egalite homme-femme

2. MOTIF ET CONTEXTE

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

Le Plan d'action pour le Partenariat privilégié 2013-2017 adopté en avril 2014 vise la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants avec comme objectifs spécifiques: la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW)¹ et du principe des droits et libertés civiles, politiques, économiques, sociales et culturelles; la consolidation du dispositif législatif en vue de lutter contre toutes les formes de discrimination et de promouvoir l'égalité de genre et accroître la participation et l'intégration des femmes à la vie publique, politique, culturelle et économique; la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes; le renforcement de la société civile dans la promotion et la protection des droits des femmes et le réseautage en la matière.

¹ La "Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women" a été adopté en 1979 et mise en oeuvre en 1981.

Le Cadre Unique d'appui Tunisie 2014-2015 prévoit dans son secteur de concentration 2 la 'Consolidation des éléments constitutifs de la démocratie'. Il est en particulier prévu, dans le cadre de ce secteur de consolider le rôle de la femme dans la société, et de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique du genre pour promouvoir l'égalité entre les sexes.

L'élaboration du profil genre et la phase de formulation ont abouti à un programme ayant pour objectif global de contribuer à la réalisation de l'égalité homme-femme en Tunisie par la réduction des inégalités aux niveaux national, régional et local.

Le programme aura comme objectifs spécifiques:

- 1) le renforcement des capacités du Secrétariat d'Etat de la Femme et de la Famille et de ses partenaires étatiques et non étatiques en matière de l'approche genre,
- 2) l'amélioration de la participation de la femme dans la vie économique et publique
- 3) la contribution à la diminution de la discrimination et la violence fondées sur le genre.

Les parties prenantes du programme sont: le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale (MDCI) en tant que coordonnateur et le Secrétariat d'Etat de la Femme et de la Famille (SEFF) qui a une mission horizontale de promotion des droits de la femme, ses partenaires étatiques, y compris le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MEFP), la société civile et autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF) impliqués dans le programme.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

2.2.1.1. Situation économique et sociale et analyse de la pauvreté

Depuis le 14 janvier 2011, la transition économique de la Tunisie est caractérisée par l'incertitude et les risques engendrés par l'environnement domestique et le contexte international. Sur le plan macroéconomique ces contraintes se sont traduites par une croissance faible et une détérioration des soldes des comptes budgétaires et externes.

En 2013, le taux de croissance économique a atteint 2,6%, contre 3,6% pour 2012. Ce taux s'explique par la chute des investissements et des exportations en volume malgré une forte augmentation de la consommation publique. Les finances publiques ont enregistré une hausse du déficit budgétaire de l'ordre de 6,3% (5,3% en termes structurels selon la définition du Fonds monétaire international -FMI). Cette hausse était due aux recettes moins élevées qu'attendues et aux dépenses de rémunération insuffisamment contenues. Le solde des paiements courants a fait ressortir une légère détérioration par rapport à 2012, le déficit s'établissant ainsi à 8,43% du produit intérieur brut (PIB).

En 2014, avec le retour progressif de la confiance des opérateurs, la croissance économique devrait permettre une reprise de l'activité, soutenue par une reprise des secteurs des phosphates et du tourisme. La croissance pour l'année est projetée à 2,6% et à 4,5% sur le moyen terme. Le déficit courant est anticipé par le FMI à 7,2% en 2014 et 6,3% en 2015. Les réserves en devises devraient légèrement augmenter à 9 milliards USD en conséquence. Sur le plan budgétaire, le gel des salaires et les mesures d'économie sur les dépenses en subvention a permis d'inscrire pour la loi de

finance 2014 un déficit structurel de 5,3%. Des mesures additionnelles décidées en concertation avec le FMI - dont certaines devront être adoptées dans le cadre d'une loi de finance complémentaire - permettraient d'atteindre un déficit structurel de 4,9% en 2014.

Dans ce contexte difficile, le défi de l'emploi reste la préoccupation majeure de la Tunisie. En 2013, selon l'Institut national de la statistique (INS), le taux de chômage était estimé à 15,3%. 30% des jeunes diplômés et 31,9% des diplômés de l'enseignement supérieur étaient au chômage. Les femmes étaient nettement plus touchées par le chômage que les hommes (21,9% contre 12,8%).² De plus, ce phénomène touche deux fois plus de diplômés du supérieur femmes (41,9%) que de diplômés hommes (21,7%).

Ce problème du chômage, qui tend à être structurel, résulte en grande partie d'une inadéquation à la fois quantitative (entre les formations supérieures et les besoins du secteur privé) et qualitative (les diplômés n'ayant pas les compétences requises pour intégrer le marché du travail) des offres et demandes de travail. Cependant, sous l'effet des programmes de recrutement dans le secteur public, le taux de chômage au premier trimestre 2014 est, toujours selon l'INS, en légère baisse à 15,2%. La baisse du chômage de femmes (1,5 point à 21,5%) est dans ce contexte légèrement plus rapide que celle des hommes (0,6 point à 12,7%).

Parmi les défis majeurs auxquels la Tunisie est confrontée figurent les disparités socioéconomiques qui subsistent en dépit d'une réduction considérable de la pauvreté et d'une amélioration des indicateurs sociaux au cours des deux dernières décennies. Le taux de pauvreté est estimé à 15,5% en 2010 contre 23,3% en 2005 et 32,4% en 2000. La baisse du taux de pauvreté entre 2000 et 2010 est expliquée par la croissance de la consommation, qui a été plus élevée pendant cette période parmi les déciles les moins aisés de la population. La baisse du taux de pauvreté n'a pas bénéficié aux régions de l'intérieur qui ont vu leur retard par rapport au reste du pays s'accroître. L'enquête ménage 2010 confirme que les conditions de vie des citoyens des gouvernorats défavorisés se sont détériorées au cours de la période 2000-2010.

2.2.1.2. Politique de développement nationale

La Tunisie disposait jusqu'à la révolution d'une stratégie nationale de développement élaborée dans le cadre de la formulation du XIIème Plan de développement (2010-2014). A la suite de celle-ci, et étant donné le mandat limité des gouvernements successifs, les cadres de politique de développement économique et social qui ont été élaborés sont relativement succincts. Ils ont cependant eu le mérite de fixer les principales priorités et ont ainsi servi de base aux appuis des principaux bailleurs de fonds engagés dans un dialogue politique avec le gouvernement: UE, Banque mondiale, Banque Africaine de Développement et FMI notamment.

Ainsi en 2011, un programme de relance a servi de guide principal à la mise en œuvre des mesures appuyées dans le cadre de la première phase du programme d'appui à la relance (PAR 1).³

² Institut national de la statistique (2013) pour le 4^{ème} trimestre 2013.

³ C(2011)5964.

L'élection au suffrage universel d'une assemblée nationale constituante et la nomination par celle-ci d'un second gouvernement de transition en décembre 2011 a donné lieu à la formulation d'un nouveau Programme Économique et Social – incluant des mesures de court et de moyen terme – présenté par le gouvernement à l'Assemblée Constituante en avril 2012 accompagné d'une Loi de Finance complémentaire pour 2012. Ce programme a fait l'objet d'un appui des principaux partenaires financiers (Union Européenne -, Banque Mondiale et Banque Africaine de Développement) de la Tunisie en 2012 (PAR 2).⁴

Fin 2012, le programme gouvernemental a été précisé dans le cadre d'une nouvelle Lettre de Politique de Développement. Ce document fixait des objectifs de restauration d'une croissance durable, seule à même de permettre un recul du chômage et de la pauvreté qui en découle. Il s'appuyait sur la rationalisation des dépenses publiques, avec, la priorité donnée à la réforme du système de subventions, l'amélioration de la gouvernance économique – tant du point de vue du fonctionnement de l'administration que de l'environnement des affaires, du rééquilibrage du développement économique en faveur des régions marginalisées de l'intérieur, ainsi que du renforcement des secteurs sociaux, d'éducation et d'emploi. Ce programme a fait l'objet d'un appui de l'UE et de la Banque mondiale en 2013 (PAR 3).⁵

Avec l'adoption de la Constitution en janvier 2014, s'ouvre une nouvelle phase de la transition démocratique et un programme d'action du nouveau gouvernement en termes de politique économique et de développement est en cours de formulation. Son opérationnalisation se fera vraisemblablement dans le cadre d'une loi de finances complémentaire dont l'adoption est attendue en juin 2014.

Dans le cadre de son mandat fixé par la feuille de route du Quartet et les dispositions transitoires de la Constitution (articles 148-149), le gouvernement s'est fixé comme priorités, outre la préparation d'élections dans le courant de l'année 2014, le rétablissement de la sécurité et l'assainissement des finances publiques et des grands agrégats macroéconomiques.

Les autorités se sont également montrées déterminées à préparer des réformes de plus long terme, afin de faciliter leur finalisation rapide, à la fin de la transition en cours.

Ceci concernerait notamment la mise en pratique progressive des dispositions de la Constitution (notamment indépendance et nature juridictionnelle de la Cour des comptes, décentralisation).

2.2.2. Contexte sectoriel

La question de l'égalité de genre a été initialement appréhendée par l'Etat tunisien à travers une législation positive à l'égard des femmes, mais qui ne s'est pas concrétisée par des indicateurs probants d'égalité. Les réformes juridiques opérées, depuis l'indépendance, en faveur de la femme, ne se sont pas accompagnées de programmes stratégiques conduisant à une égalité effective homme-femme dans les sphères socio-économiques et politiques. Des inégalités juridiques au niveau de la sphère privée comme de la sphère publique persistent (tel que le père comme chef de

⁴ C(2012)8640.

⁵ C(2013)7638.

famille/autorité familiale; certains articles du code pénal, code du statut personnel, etc.).

Après le vote de la Constitution du 26 janvier 2014, de nouveaux horizons s'ouvrent grâce aux articles 6, 21, 34, 40 et 46, dotant la femme d'une égalité dans les droits socio-économiques et politiques en plus de mesures de lutte contre la discrimination et la violence fondée sur le genre (VFG). Par ailleurs, une loi intégrale pour prévenir, réprimer et protéger les femmes de la violence est en cours de préparation au moment de la rédaction de ce document (juin 2014).

Le 24 octobre 2011, la Tunisie a promulgué le décret-loi n°103⁶ relatif à la levée des réserves du Gouvernement tunisien formulées en 1985, lors de la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW). La Tunisie en a adressé la notification au Secrétaire Général des Nations Unies, le 28 Avril 2014, avec maintien de la déclaration générale.

En levant ces réserves, la Tunisie reconnaît que les femmes doivent jouir des mêmes droits civiques et politiques, civils et familiaux, économiques, sociaux et culturels que les hommes. Mais en maintenant la déclaration générale, le gouvernement provisoire ne pourra réformer, par voie de décret-loi, aucun des textes de loi visés par la levée des réserves avant l'élection d'une assemblée législative, qui aura, seule, le pouvoir de modifier les textes de lois visés par cette levée.

Au niveau gouvernemental, plusieurs structures et organisations ont été mises en place depuis les années 1990 pour institutionnaliser la question du genre, avec le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille (MAFF), actuellement Secrétariat d'Etat (SEFF) comme structure chargée de l'égalité homme-femme.

Le SEFF est appuyé par le Centre de Recherche, d'Etude, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) qui est placé sous sa tutelle et notamment son mécanisme de statistiques - l'Observatoire de l'égalité des chances et la commission de planification «Femme et développement», créée en 1991 par décret, ayant pour mandat de veiller à l'intégration de la femme dans le processus de planification quinquennale pour le développement. A l'instar des autres commissions sectorielles, elle est actuellement en suspens, en raison de la situation politique et économique prévalant dans le pays.

Le SEFF a, depuis 2012, créé un réseau de points focaux genre dans les différents départements ministériels entamant ainsi le processus d'institutionnalisation du genre. De même, un commissariat de la femme et de la famille a été institué dans chacun des 24 gouvernorats du pays (décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013).

Au niveau institutionnel, l'intégration effective de l'égalité souffre de faiblesses relatives: aux ressources budgétaires et humaines nécessaires⁷, aux outils d'intégration du genre, à la transversalité de la question de l'égalité et l'insuffisante volonté politique qui reste nécessaire à tous les niveaux et dans tous les secteurs, à la collaboration des partenaires étatiques et non-étatiques, aux problèmes de gestion des projets et de planification, au manque de communication, au manque de banques de

⁶ Paru au Journal officiel de la République tunisienne (JORT) à la date du 24 octobre 2011.

⁷ A titre indicatif, le budget du SEFF pour 2014 représente 0,37% du budget de l'Etat.

données et statistiques ventilées par sexe, à la gestion administrative lourde, et à l'implication limitée du tissu associatif.

Des projets gouvernementaux ont été réalisés pour appuyer l'intégration du genre: le projet de coopération entre Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille et des personnes âgées MAFFEPA (actuellement SEFF) et le Fonds de Nations Unies pour la Population (UNFPA) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur «l'intégration du genre et la lutte contre la violence faite aux femmes» lancé en 2007 mais qui n'a pas réalisé tous ses objectifs; «Le Plan National de Promotion de la Femme Rurale» lancé en 1998 et relancé à deux reprises lors de conseils ministériels, a fait face à la résistance des partenaires; la «Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes à travers le cycle de vie» démarrée en 2009 avec l'appui des agences onusiennes n'a pas été mise en œuvre dans son intégralité. En 2010, le SEFF a repris la « stratégie sur l'intégration du genre » qu'il a reformulée en plan d'action d'institutionnalisation du genre (PANIG). Cependant, le PANIG n'a pas encore été validé par les partenaires.

Depuis le 14 Janvier 2011, la société civile opérant en matière d'égalité des chances connaît une nouvelle dynamique. Appuyée par le gouvernement, les bailleurs de fonds ainsi que par des organisations non gouvernementales (ONG) européennes et autres, celle-ci est active aux niveaux central, régional et local. Ses interventions convergent vers la réduction des inégalités par des actions visant l'autonomisation des femmes, l'appui à sa participation à la vie politique, le renforcement des valeurs de citoyenneté, de démocratie et des droits de l'homme et la VFG. La stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes élaborée par le SEFF avec l'appui de l'UNFPA, rencontre des difficultés pour son opérationnalisation dues au manque de moyens humains et financiers. Cette stratégie vise la mise à disposition de centres d'écoute et d'hébergement pour les femmes victimes de violences et la rationalisation des services par leur standardisation et homogénéisation.

Au niveau économique le taux d'activité des femmes s'est stabilisé autour de 25%: 3 femmes sur 4 de 15 ans et plus sont inactives⁸. Les jeunes filles réussissent bien dans leurs études (62% de la population des diplômés du supérieur), mais bénéficient de beaucoup moins d'opportunités d'emploi que les hommes.

Les femmes rurales qui représentent en 2012 35%⁹ de la population féminine tunisienne, font l'objet de discriminations dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'accès aux opportunités économiques et de la participation politique. Leur travail s'inscrit, le plus souvent, dans le secteur informel faiblement ou non rémunéré et en l'absence de droits sociaux.

Dans la vie publique et politique les lois et mesures de discrimination positives (quota adopté par l'ancien parti au pouvoir) ont favorisé l'émergence d'une catégorie de femmes surtout au niveau régional et local avec des capacités insuffisantes pour faire d'elles de véritables leaders aptes à propulser d'autres femmes sur la scène politique. Des obstacles entravent la participation égalitaire des femmes à la vie publique et politique, à tous les niveaux, entre autres: absence de vision pour le long

⁸ Enquêtes Nationales sur l'Emploi 2007, 2008, 2009, 2010, 2011. INS.

⁹ Déclaration du Ministre de la formation professionnelle et de l'emploi :

<http://directinfo.webmanagercenter.com/2013/03/08/tunisie-emploi-femme-rurale-et-emploi-le-duo-desassorti/>.

terme, difficulté de cibler les structures (les syndicats et les partis politiques), manque de données ventilées par sexe sur la présence des femmes dans les instances politiques, interventions ponctuelles non stratégiques et non durables, manque de visibilité positive des femmes politiques dans les médias, concentration des interventions politiques dans le Grand Tunis et les grandes villes.

2.3. Enseignements tirés

Les financements extérieurs ont surtout soutenu des petits projets, fragmentés et peu pérennes. La Tunisie n'a pas encore été soutenue par des projets d'intégration du genre visant le niveau institutionnel et le long terme.

L'absence d'une cartographie des priorités d'intervention par région, localité et secteur ne favorise pas une intervention ciblée avec une vision globale et stratégique permettant d'agir efficacement contre les inégalités.

L'Union européenne finance des projets nationaux et régionaux mis en œuvre par des ONG européennes et tunisiennes et par ONU Femmes– sur le renforcement des droits des femmes à travers leur intégration socio-économique et leur participation à la vie politique, le renforcement de la protection sociale et économique des femmes rurales, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, etc. Ces projets ont répondu aux besoins des femmes et des ONG émergentes dans les régions, tel que celui d'avoir un espace d'échange pour elles. Grâce à ces interventions et à titre indicatif, des espaces pour femmes au Kef, à Béja et Jendouba ont pu être créés. Les interventions de la société civile tunisienne n'ont cependant pas atteint encore leur vitesse de croisière, à cause, notamment d'un manque d'expérience et de maturité pour les associations naissantes et d'une faible coordination entre elles et avec les parties étatiques.

Depuis début 2014, quatre nouveaux projets financés par l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH) sont mis en œuvre par des organisations de la société civile. Ces projets sont innovants, complétant d'autres interventions de la société civile et plus ciblés (petite fille / étudiante/ femmes des zones défavorisées).

Le présent programme se propose de travailler à une meilleure coordination et cohérence des actions en faveur de la femme et d'ancrer les principes d'égalité dans le cadre de la nouvelle démocratie naissante, notamment au niveau des régions, aussi bien avec les parties prenantes gouvernementales que non gouvernementales. Il s'agit aussi de favoriser l'émergence d'un nouveau partenariat, indispensable pour la question du genre. Pour ce faire, il est primordial de renforcer les outils tels que la planification, les statistiques, la budgétisation, l'évaluation, le dialogue et la concertation avec les parties concernées par l'égalité.

2.4. Actions complémentaires

Le programme sera complémentaire à l'appui budgétaire de l'Union Européenne (UE) (Programme d'Appui à la Relance 3- PAR3) à la Tunisie qui prévoit dans ses mesures notamment, la création des commissariats régionaux du SEFF dans 24 gouvernorats et l'adoption d'une loi intégrale sur la violence à l'égard des femmes.

Compte tenu de son caractère transversal, ce programme bénéficiera de synergie avec plusieurs autres programmes UE en cours de réalisation ou de formulation :

- i) le Programme d'appui à la Société Civile en Tunisie (PASC 2012–2016) pour le renforcement des capacités opérationnelles des organisations de la société civile et l'amélioration de l'environnement institutionnel et légal des organisations de la société civile tunisienne ;
- ii) le Projet d'accompagnement du développement de la gestion budgétaire par objectifs en Tunisie (PAGBO) conduit avec le ministère de l'Economie et des Finances en vue de renforcer l'efficacité de la dépense et des services publics. Ce programme de jumelage pourra appuyer l'intégration du genre dans les finances publiques ;
- iii) le programme médias en cours de formulation avec lequel une synergie est recommandée pour l'intégration du genre dans les médias ;
- iv) le projet « mobilisation de la société civile dans le suivi des relations entre l'Union Européenne et la Tunisie », lancé en 2014 avec le Réseau euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme, dont l'une des thématiques prioritaire est la question du droit des femmes;
- v) le programme régional « Spring Forward » mis en œuvre par ONU-Femmes qui porte sur la participation à la vie politique et l'autonomisation économique des femmes.

A côté des projets de l'UE, d'autres parties interviennent dans le cadre de la coopération. Tout d'abord les agences onusiennes (UNFPA, ONU Femmes, Programme des Nations Unies pour le développement -PNUD) depuis 2007. La Banque Africaine de Développement (BAD) a également préparé, en 2012, un profil genre de la Tunisie mais qui n'a pas été validé. La Banque mondiale, l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), l'organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la coopération suisse, l'organisation internationale du travail (OIT), l'agence de coopération allemande (GIZ), le British Council, l'ONG OXFAM et d'autres partenaires mettent en œuvre des projets dont l'objectif est notamment de réduire la précarité et la marginalisation des femmes, surtout dans les régions vulnérables.

L'Agence Espagnole de Coopération pour le Développement international (AECID) a contribué à la reconnaissance du phénomène de la VFG à travers son appui à une enquête nationale sur la prévalence de la violence et la prise en charge des victimes. Son appui à l'Office Nationale de la Famille et de la Population (ONFP) a notamment permis la création d'un centre d'écoute et de prise en charge des victimes de violence à Ben Arous. En matière de promotion de la femme rurale, la coopération espagnole a appuyé le SEFF pour l'élaboration d'un diagnostic sur l'accès des femmes rurales aux services dans onze (11) gouvernorats du pays. Ce diagnostic qui va toucher le reste des gouvernorats servira à la mise en place d'une base de données sur la femme rurale et à l'élaboration d'une stratégie nationale pour la promotion des conditions de cette catégorie de femmes.

La mission de formulation du présent programme a permis d'identifier près de soixante-dix (70) parties intervenant sur des questions de genre. Il s'agit cependant d'actions fragmentées et de portée limitée ne permettant pas d'atteindre des changements au niveau institutionnel.

2.5. Coordination des bailleurs de fonds

En 2010, un groupe genre a vu le jour à l'initiative du PNUD, regroupant les responsables genre dans les agences onusiennes et autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF) en Tunisie.

Après la révolution, un groupe genre informel a été constitué par l'UNFPA et ONU-Femmes regroupant les bailleurs de fonds, les institutions étatiques et quelques organisations de la société civile. Le travail du groupe a porté sur le suivi des actions entreprises en matière de genre, notamment à l'occasion des journées de la femme et de lutte contre la violence.

Un groupe genre pour la promotion de la femme rurale a été institué à l'initiative du bureau de la FAO à Tunis. Ses réunions sont l'occasion pour ses membres de discuter de thématiques pointues concernant la femme rurale.

Du côté de la société civile tunisienne, la coalition pour les femmes de Tunisie a vu le jour après la révolution grâce à un appui du British Council.

3. DESCRIPTION DETAILLÉE

3.1. Objectifs

L'objectif global (OG) du programme est de contribuer à la réalisation de l'égalité homme-femme en Tunisie par la réduction des inégalités aux niveaux national, régional et local.

Cet objectif global sera réalisé à travers trois objectifs spécifiques (OS), dont les résultats attendus se présentent comme suit:

Objectifs spécifiques(OS)

OS1: Renforcer les capacités du SEFF et de ses partenaires-étatiques et non étatiques- en matière d'intégration de l'approche genre

OS2: Améliorer la participation de la femme dans la vie économique et publique

OS3: Contribuer à diminuer les discriminations et la violence fondée sur le genre

3.2. Résultats escomptés et principales activités indicatives

Objectif Spécifique 1: Renforcer les capacités du SEFF et de ses partenaires - étatiques et non étatiques- en matière d'intégration de l'approche genre

Résultat 1.1- Le Plan d'action d'institutionnalisation du genre (PANIG) est consolidé et mis en œuvre par le SEFF et ses partenaires étatiques et non-étatiques¹⁰

Activités 1.1.1:

- Réviser le Plan d'Action National d'Institutionnalisation du Genre
- Valider le Plan d'Action National d'Institutionnalisation du Genre avec les partenaires étatiques et non étatiques et diffuser son contenu.

¹⁰

Il s'agit du Plan d'action, étalé sur 4 ans, visant l'ancrage de l'approche genre dans la politique du SEFF et ses partenaires-gouvernementaux et société civile-par le biais de l'utilisation des outils techniques nécessaires (planification/statistiques/ budgétisation/audit), en plus du plaidoyer, de la formation et de la sensibilisation.

Activités 1.1.2:

- Faire un plaidoyer auprès des décideurs politiques pour l'intégration du genre dans les politiques publiques à travers des sensibilisations/formations ou de l'assistance technique.
- Poursuivre le processus d'«institutionnalisation» du réseau des points focaux genre à travers des formations ou de l'assistance technique.

Activités 1.1.3 :

- Développer et opérationnaliser une stratégie de communication qui assure la visibilité des réalisations afférentes à l'intégration du genre à l'échelle macro et micro grâce aux composantes du présent programme. Cette stratégie peut prévoir notamment: la production de brochures annuelles (au moins 3 sur 4 ans) sur l'égalité des chances en Tunisie (données générales et spécifiques) et des publications thématiques, la réalisation de campagnes de communication pour valoriser le rôle économique et politique des femmes dans les gouvernorats ciblés.
- Opérationnaliser la stratégie par composante.
- Renforcer le site web du SEFF et le rendre accessible dans les 3 langues (Arabe, Français et Anglais).

Résultat 1.2 – Les politiques, programmes de développement, budgets et statistiques des structures centrales et régionales (commissariats femmes et famille) du SEFF et des parties prenantes du programme intègrent l'approche genre dans leur conception, pilotage, coordination, suivi et évaluation.

Activités 1.2.1:

- Développer une cellule au sein de l'Institut National de Statistiques (INS) dédiée à la question du genre
- Renforcer les capacités de l'Observatoire du genre et de l'égalité des chances au sein du CREDIF dans sa fonction de collecte, d'analyse et de dissémination de données désagrégées par sexe
- Constituer un groupe de travail (INS/ CREDIF/Société civile et leurs partenaires)
- Former les techniciens du groupe sur les statistiques désagrégées par sexe
- Réaliser une "Baseline data" multisectorielle du programme
- Collecter les données existantes relatives à l'égalité en Tunisie, y compris juridiques (application des lois)
- Produire les données manquantes (études spécifiques et enquêtes)
- Créer une base de données genre électronique sur les sites INS / CREDIF/ Société civile (à définir ultérieurement) et la rendre accessible aux utilisateurs (par régions/ localités / secteurs).

Activités 1.2.2:

- Mettre en place un plan de formation et d'initiation sur la budgétisation sensible au genre (BSG)
- Initier et assurer le suivi de l'adoption de la budgétisation sensible au genre au sein des budgets publics aux niveaux central et régional

- Constituer une cellule de prise en charge et de suivi de la BSG au sein du Ministère de l'Economie et des Finances
- Mettre en place un projet de jumelage (financé par une enveloppe séparée de ce programme) en charge de la formation des techniciens du SEFF, MEF, MDCI, points focaux genre sur la BSG et coordonner les activités de sensibilisation, communication et transparence autour de la BSG avec la société civile et les médias.

Activités 1.2.3:

- Sensibiliser et former à l'approche genre et en collaboration avec les ministères chargés de la femme, du plan et de l'élaboration du budget, les membres des commissions sectorielles du plan, ceux des comités régionaux de développement, en attendant la mise en place des conseils régionaux du développement
- Renforcer les capacités des points focaux genre, des cadres notamment ceux chargés de la planification et la programmation, au niveau régional et local (dans les gouvernorats cibles) sur la planification participative sensible au genre: par ex cibler les décideurs politiques régionaux et locaux, le Commissariat Général au Développement Régional CGDR-Directions régionales, Offices de développement, etc.)

Activité 1.2.4 :

- Sensibiliser les commissions sectorielles (composées de syndicats et représentants des ministères concernés) des conventions collectives au genre.

Objectif Spécifique 2 : Améliorer la participation de la femme dans la vie économique et publique

Résultat 2.1- Un dispositif relatif à l'autonomisation économique des femmes est mis en place et est opérationnel.

Activités 2.1.1:

- Mettre en place un comité technique multidisciplinaire (étatique et non étatique : SEFF/MEFP/Min Agriculture/MEFP/Ministère affaires sociales - MAS/Organisations de la société civile -OSC/MDCI) pour mettre en synergie, consolider et suivre les interventions pour l'insertion économique des femmes (ex.: programme d'aide aux femmes chefs de familles monoparentales du SEFF; programme de l'entreprise solidaire du MEFP).
- Faire un état des lieux des mécanismes actuels d'appui à l'autonomisation de la femme dans les gouvernorats ciblés (recensement des études et rapports faits, cadre juridique, dispositif opérationnel, les insuffisances, les besoins spécifiques à chaque gouvernorat.).

Activités 2.1.2:

- Mettre en œuvre et suivre un plan d'action commun prévoyant un dispositif d'appui à la formation, d'aide et d'accompagnement de la femme dans les gouvernorats ciblés à travers un appel à propositions ouvert pour la société civile et toutes les structures qui interviennent pour promouvoir le travail de la femme et son insertion économique (y compris les autorités locales). L'appel à

propositions visera à soutenir l'entreprenariat féminin agricole, artisanal et dans le secteur des services: chaîne des valeurs, commercialisation, soutien pour la création d'entreprises individuelles et collectives (groupements de femmes) et renforcement des capacités de leadership individuel et communautaire.

Résultat 2.2 - la participation des femmes à la gouvernance locale est améliorée et valorisée.

Activités 2.2.1:

- Initier un processus de coaching continu auprès d'un groupe de femmes sélectionnées dans chacune des régions ciblées
- Intégrer les femmes leaders dans la dynamique associative des régions (ex.: initiative du PASC pour l'égalité des chances au niveau des localités)

Activités 2.2.2:

- Réaliser des expériences pilotes dans les gouvernorats ciblés pour la mise en place de « Commissions égalités des chances » pour une planification locale participative et sensible au genre
- Réaliser des actions pilotes, dans les gouvernorats ciblés, orientées vers l'intégration du genre dans la planification et implémentation des plans régionaux/locaux

Objectif Spécifique 3: Contribuer à réduire la discrimination et la violence fondée sur le genre

Résultat 3.1- les droits égalitaires sont renforcés

Activités 3.1.1:

- Réaliser des campagnes de plaidoyer pour introduire des réformes législatives en cohérence avec la nouvelle Constitution et suite à la levée des réserves à la CEDEF/CEDAW
- Soutenir la démarche initiée par le SEFF avec ses partenaires étatiques et non-étatiques pour la finalisation d'une loi intégrale sur les violences faites aux femmes et filles (réformes législatives, plaidoyer, sensibilisation, communication, etc.).

Résultat 3.2-La stratégie nationale de lutte contre la Violence Fondée sur le Genre (VFG) est opérationnalisée

Activités 3.2.1:

- Sensibiliser les professionnels du secteur (différents services dont magistrats et avocats), la société civile et le personnel des centres des femmes survivantes à la violence, aux nouvelles lois et à leur texte d'application,
- Réaliser des campagnes d'information et de communication pour le grand public concernant les réformes juridiques,
- Initier le processus de standardisation du système d'information sur la VFG au niveau des régions ciblées,

- Créer et opérationnaliser, au moins 4 centres de prise en charge des femmes victimes de violence, dans les gouvernorats ciblés, à travers l'amélioration et le développement des services de prise en charge
- Rendre effectif le partenariat intersectoriel et entre gouvernement et société civile (standards de prise en charge, équipements, etc.)
- Faire de l'un des centres existants un centre modèle de référence (équipements, services, personnel spécialisé, etc.)
- Elaborer un plan de communication devant accompagner l'opérationnalisation de la stratégie VFG axée sur la lutte contre les discriminations et les stéréotypes que subissent les femmes à partir de la jeune enfance.

3.3. Risques et hypothèses

La structure gouvernementale chargée des affaires de la femme est passée du statut de Ministère délégué, à Ministère autonome avec des missions élargies, à Secrétariat d'Etat. Actuellement, il a le statut de Secrétariat d'Etat auprès du ministre de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille. Cette alternance, en plus des ressources limitées allouées au département ministériel, pourrait nuire à la continuité et au suivi de l'exécution de ce programme et affecter le niveau d'engagement politique quant à l'approche genre.

Pour réduire les risques de participation limitée il est essentiel qu'une dynamique de partenariat soit effective: la réalisation du programme ne peut être l'apanage du SEFF uniquement. Seul un partenariat solide entre les parties étatiques (SEFF/ MEF; SEFF-MEFP; CREDIF-INS, etc.) ainsi que des parties étatiques avec des OSC peut concourir à la réussite du programme.

3.4. Questions transversales

Le programme proposé se base sur les droits humains des femmes en se référant aux référentiels internationaux et régionaux (CEDAW, Objectifs du millénaire pour le développement -OMD, International Conference on Population and Development - ICPD, Plateforme de Beijing et Plan d'action genre de l'UE). Il prend en considération les thèmes transversaux tels que la démocratie, les droits de l'Homme, la décentralisation, l'implication de la société civile et contribue à atteindre une société égalitaire.

D'autre part, le programme bénéficie d'une mobilisation des partenaires de la coopération multilatérale et bilatérale au cours de la période de transition démocratique pour l'ancrage des valeurs démocratiques, citoyennes et égalitaires.

3.5. Parties intéressées

Les parties prenantes de ce programme sont les suivantes :

3.5.1. Pour les parties étatiques:

Le SEFF est la structure gouvernementale responsable du programme. Outre ses structures centrales, il est appuyé par ses structures régionales (24 Commissariats) – en cours d'institution- et ses vis à vis auprès des partenaires clés (réseau de Points Focaux Genre). Le SEFF supervisera la conduite du programme dans son intégralité et sera redevable de ses résultats.

Le CREDIF et l'INS, ensemble, seront en charge de la mise en place d'un mécanisme de statistiques ventilées par sexe, qui vise le partage et l'amélioration

qualitative et quantitative des données existantes liées au genre. Il s'agit de renforcer, d'un côté, l'observatoire du genre et de l'égalité des chances déjà existant mais actuellement peu actif, et, de l'autre côté, de travailler étroitement avec l'INS pour mieux intégrer le genre dans le système national des statistiques. L'Observatoire du CREDIF jouera un rôle de coordination du groupe sur les statistiques, et un travail de renforcement des capacités (production des statistiques ventilées par sexe) sera réalisé dans les deux institutions.

Les partenaires étatiques du SEFF:

1. Le Gouvernement: une action de sensibilisation/ initiation aux objectifs et attentes de ce programme au profit des membres du Gouvernement sera mise en place.

2. Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) interviendra à travers l'introduction de la composante BSG dans sa dimension horizontale par l'adoption d'une approche holistique, intersectorielle et intégrée.

Le Ministère du Développement et à la Coopération Internationale (MDCI) sera en charge de la planification selon l'approche genre à l'échelle nationale et régionale (Commission femme et développement) et mettra à la disposition de ce programme toutes les données que fournissent ou peuvent fournir ses organes spécialisés.

L'INS, placé sous la tutelle du MDCI, sera chargé en partenariat avec le CREDIF de la composante 'statistiques ventilées par sexe'.

3. Le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MEFP) sera étroitement associé au SEFF pour la mise en place d'un dispositif d'appui à l'autonomisation économique des femmes, à travers la mise en œuvre et le suivi, par un groupe de travail multipartite comprenant notamment le SEFF, le Ministère de l'Agriculture (MA), le Ministère des affaires sociales (MAS), le MDCI, les mécanismes financiers et les OSC d'un plan d'action commun pour la promotion économique des femmes, dans les régions ciblées par le programme. Le MEFP coordonnera aussi, avec l'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant (ANETI) et la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS), dans les zones sélectionnées, la mise en œuvre et le suivi du projet des entreprises/projets d'économie sociale et solidaire, ciblant les femmes des régions ciblées.

4. Le Ministère des Affaires sociales (MAS), le Ministère de l'Agriculture (MA), le Ministère de la Santé, l'Office Nationale de la Famille et de la Population (ONFP), le Ministère de l'Education et les autorités locales seront également impliqués dans le programme.

3.5.2. La société civile:

Des associations (nationales, régionales et locales) notamment celles ayant initié des habitudes de travail avec les Autorités locales (AL) et les ONG européennes et acquies une expérience affirmée, en particulier au niveau local, dans les projets d'autonomisation politique et économique des femmes et de lutte contre la VFG seront associées comme parties prenantes. La société civile sera associée dans le renforcement de l'observatoire du genre et de l'égalité des chances et supervisera l'activité relative à la base de données juridiques (lois, réformes et application des lois). Les partenaires sociaux et les organisations de la société civile seront également des partenaires essentiels pour l'ensemble de la mise en œuvre et la coordination du programme.

3.5.3. L'UNFPA :

L'UNFPA sera chargé d'appuyer le SEFF dans le processus d'opérationnalisation de la stratégie nationale de lutte contre la VFG. L'UNFPA apportera au programme une action complémentaire à travers la consolidation et la validation du Plan national d'institutionnalisation du genre formulé en 2009.

3.5.4. Groupes cibles:

Les bénéficiaires indirects de cette action seront les femmes tunisiennes ainsi que les femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du Programme aura deux dimensions:

- une dimension nationale transversale que le SEFF implémentera avec des partenaires étatiques et non étatiques aux niveaux national et régional. Il s'agit de la composante intégration du genre dans les politiques, planification, budgets et statistiques qui sera soutenue par l'axe juridique des réformes égalitaires et le plan de communication visant la lutte contre les discriminations et les stéréotypes.
- Une dimension locale: qui concerne principalement les interventions en rapport avec l'autonomisation économique et politique et la lutte contre la VFG. Les interventions se feront dans les zones sélectionnées conformément aux critères suivants:
 - La précarité de la région: les taux de chômage touchant les analphabètes et les diplômés parmi les femmes sont assez élevés
 - L'existence de centres (d'écoute et/ou de prise en charge et/ou d'hébergement) de femmes victimes de violences
 - L'existence d'une dynamique de partenariat inter-associative entre autorités locales (AL) et OSC ainsi qu'entre OSC
 - L'équilibre entre zones urbaines et rurales sera pris en considération.

A titre indicatif, les gouvernorats ciblés seront: La Manouba, Mahdia, Gafsa, Jendouba, Kebili et Kasserine.

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec la Tunisie, telle que prévue à l'article 184, paragraphe 2, point b, du règlement (UE, Euratom) n. 966/2012.

4.2. Période de mise en œuvre opérationnelle indicative

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront menées à bien, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement, sous réserve d'éventuelles modifications qui devront être approuvées par l'ordonnateur responsable dans les accords concernés. Le Parlement européen et le comité compétent doivent être informés de la prolongation de la période de mise en œuvre opérationnelle dans un délai d'un mois après l'octroi de cette prolongation.

4.3. Composantes et modules de mise en œuvre

4.3.1. Subventions: appel à propositions (gestion directe)

(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à propositions auront pour objectifs de réaliser:

1) le résultat 3, et notamment les activités ayant trait à l'insertion économique des femmes dans les zones ciblées

Les bénéficiaires seront en charge de l'accompagnement (soutien financier, formation et coaching) des femmes dans leurs initiatives de création, gestion et fonctionnement des entreprises agricoles/artisanales ou de services, individuelles ou communes et de commercialisation des produits.

2) Le résultat 4 relatif à la participation des femmes à la gouvernance locale (exemple : coaching axé sur le développement du leadership des femmes des zones ciblées).

(b) Conditions d'admissibilité

Pour pouvoir prétendre à la subvention, les demandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- être une personne morale **et** être sans but lucratif; **et**
- appartenir à l'une des catégories suivantes : organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, autorité locale et organisation internationale (intergouvernementales), telles que définies par l'article 43 des Règles d'application du règlement financier de l'Union européenne¹¹. **et**
- être établi¹² dans un État membre de l'Union européenne ou dans le pays partenaire tels que définis dans le Règlement (UE) n. 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage (Journal Officiel L 77 du 15.03.2014, p. 27).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels concernent la capacité technique, financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent l'expertise du demandeur (thématique et géographique), la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de

¹¹ Les organisations internationales sont des organisations internationales de droit public créées par des accords intergouvernementaux ainsi que des agences spécialisées créées par celles-ci; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont également reconnus comme des organisations internationales.

¹² L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

l'appel; conception, efficacité, faisabilité, viabilité et rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement envisageable pour les subventions au titre du présent appel est 80% des coûts éligibles de l'action.

Le taux maximal de cofinancement de l'UE envisageable peut aller jusqu'à 100 %, conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n. 966/2012, lorsqu'un financement intégral est essentiel à l'action à mener. Le caractère essentiel du financement intégral doit être justifié par le pouvoir adjudicateur dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour le lancement de l'appel

2ème trimestre de l'année 2015

L'appel à propositions sera préparé et géré en concertation étroite avec le SEFF.

4.3.2. Passation de marchés (gestion directe)

Objet	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de marchés	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique de démarrage du programme	services	1	1 ^{er} trimestre 2015
Préparation de l'appui à la Budgétisation Sensible au Genre (BSG)	services	1	2ème trimestre 2015

L'assistance technique prévue pour la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) permettra de préparer les termes de référence/ le formulaire type de demande de financement pour un jumelage, sur financement du programme P3AT.

4.3.3. Gestion indirecte avec une organisation internationale

Une partie de la présente action ayant pour objectif de contribuer à diminuer les discriminations et la violence fondée sur le genre (Objectif 3) sera mise en œuvre par la gestion indirecte avec le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) no 966/2012.

Ce mode de mise en œuvre se justifie par l'implication de l'UNFPA dans la conception de la stratégie nationale de lutte contre la Violence Fondée sur le Genre depuis 2009. L'UNFPA envisage l'opérationnalisation de la stratégie avec ses différentes composantes qui interpellent plusieurs acteurs étatiques et non étatiques. Le recours à cette modalité permettra à cette agence internationale de poursuivre la

mise en œuvre de la stratégie, entamée par la préparation de la loi-cadre sur la VFG, par le SEFF et ses partenaires, tout en allégeant les charges du SEFF dont les ressources humaines sont limitées. De même, cette modalité facilitera la coordination avec la société civile impliquée dans le renforcement des droits et l'opérationnalisation de la stratégie, étant donné que les centres de prise en charge des femmes victimes de violence sont gérés essentiellement par des OSC et compte tenu de l'expérience solide de l'UNFPA en termes de partenariat avec la société civile.

A cet effet une convention sera signée entre la Commission européenne et UNFPA, pour la mise en œuvre en gestion indirecte avec une organisation internationale.

UNFPA aura ainsi la tâche de conclure et gérer les subventions, contrats de services et fournitures nécessaires pour la réalisation de ces activités. Plus particulièrement, UNFPA devra contractualiser l'expertise spécifique, subventions et des services et équipements pour des centres d'assistance aux victimes de violence.

L'UNFPA fait actuellement l'objet d'une évaluation ex-ante conformément à l'article 61(1) du règlement (UE, Euratom) no 966/2012. Dans l'application des résultats de cette évaluation, l'ordonnateur juge, sur la base d'une évaluation préliminaire et de la bonne coopération de longue date avec cette organisation, que celle-ci peut être investie des tâches d'exécution du budget dans le cadre de la gestion indirecte.

L'UNFPA rendra compte de l'état d'avancement de cette action au Comité de Pilotage de ce programme et assurera la visibilité du financement de l'Union européenne à tous les niveaux.

4.3.4. *Gestion indirecte avec le pays partenaire*

Une partie de la présente action ayant pour objectifs :

- OS1: Renforcer les capacités du SEFF et des partenaires -étatiques et non étatiques- en matière d'intégration de l'approche genre
- OS2: Améliorer la participation économique et publique des femmes

pourra être mise en œuvre par la gestion indirecte avec la République Tunisienne conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), i), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, selon les modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'attribution de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante pour toutes les procédures de marchés publics, sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics supérieures à 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés publics inférieurs ou égaux à 50 000 EUR. La Commission européenne exerce un contrôle ex ante pour toutes les procédures d'attribution de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont appliqués par le pays partenaire pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les marchés dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous.

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 300 000 EUR	< 300 000 EUR	≤ 100 000 EUR

La contribution financière couvre partiellement, pour un montant de 300.000 EUR les frais de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, la République tunisienne applique les règles de passation de marchés publics établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, à l'instar des règles applicables aux procédures de subvention en vertu de l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, sont fixées dans la convention de financement signée avec la République tunisienne.

A la lumière du programme sur l'efficacité de l'aide, une Unité de Gestion du Projet (UGP) sera basée au sein du SEFF. L'UGP sera composée de fonctionnaires du SEFF et d'experts externes recrutés pour la durée du programme.

Au démarrage du programme, l'UGP sera appuyée pour le renforcement de ses capacités dans le cadre des appuis complémentaires de démarrage prévus par le programme (assistance technique en gestion directe).

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation du programme, le SEFF mettra à disposition son expertise et en particulier des fonctionnaires pour le programme ainsi que des locaux pour l'UGP et pour l'assistance technique de démarrage

L'UGP sera en charge des:

- marchés de services (tels que : recrutement d'expertise spécifique – assistance technique, campagne de communication et de sensibilisation, services informatiques pour les statistiques et sites internet, formations, séminaires, etc.)
- marchés de fournitures (tels que achat de véhicules, matériel informatique).

4.4. Champ d'application de l'éligibilité géographique pour la passation de marchés et les subventions

L'éligibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation de marchés publics et de subvention et en termes d'origine des fournitures achetées, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

L'ordonnateur compétent peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9(2)(b) du Règlement (UE) 236/2014 sur la base de la non-disponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, pour des raisons d'extrême urgence, ou si les règles d'éligibilité risquent de rendre la réalisation de cette action impossible ou extrêmement difficile.

4.5. Budget indicatif

Module	Montant en EUR	Contribution de tiers (indicative, si connue)
4.3.1. Appel à propositions « Améliorer la participation économique et publique des femmes » (gestion directe) (R 2.1 et R2.2)	2.800.000	560.000 ¹³
4.3.2. – Passation de marchés (gestion directe)	200.000	s.o.
4.3.3. – Gestion indirecte avec l'UNFPA (R1.1 (activités 1.1.1), R3.1 et R3.2)	1.700.000	180.000 ¹⁴
4.3.4. – Gestion indirecte avec la République Tunisienne <i>Fonctionnement de l'UGP dont personnel</i> <i>Services/ Fournitures</i> (R1.1, R1.2, R2.1, R2.2 et la coordination de l'ensemble du programme)	1.800.000 700.000 1.100.000	s.o.
4.7. – Évaluation et audit	300.000	s.o.
Imprévus	200.000	s.o.
Totaux	7.000.000	740.000

4.6. Suivi de l'exécution

Le suivi de l'exécution du programme sera assuré par les mécanismes suivants:

Un comité de pilotage pour la mise en œuvre et le suivi du Programme sera mis en place à l'initiative du SEFF, au démarrage de celui-ci.

Présidé par le SEFF, il comprendra les représentants des parties prenantes étatiques et non étatiques intervenant dans le programme (MDCI, MEF, MEFP, MA, MAS, Ministère de la Santé, ONFP, etc.), la société civile, la DUE, l'UNFPA et d'autres organisations telles que ONU-Femmes ou des experts en matière de genre, quand nécessaire.

Le comité aura une mission de veille stratégique et opérationnelle du programme, dans le sens où le comité veillera à la mise en œuvre et au suivi des composantes du programme suivant un tableau de bord permettant d'évaluer les indicateurs de performance atteints. Il est également investi d'un rôle d'orientation du programme

¹³ Contribution provenant du co-financement par les bénéficiaires de l'appel à propositions.

¹⁴ Contribution de UNFPA.

dans son intégralité, en veillant à maintenir une synergie et une cohérence entre les différentes actions réalisées dans le cadre du programme, dont les subventions. Il se réunit deux fois par an et à chaque fois que sa convocation s'avère nécessaire.

4.7. Évaluation et audit

Le programme fera l'objet d'un système de monitoring interne avec la constitution d'une « baseline-data » au démarrage du programme, de visites de terrain régulières, d'une évaluation à mi-parcours, d'une évaluation finale ainsi que de missions de monitoring « ROM ». Les évaluations seront conduites par des consultants indépendants.

Les contrats d'audit et d'évaluation seront conclus par la Commission pour le compte du bénéficiaire avec recours à des contrats cadres. Un montant de 300.000 Euros est réservé à cet effet.

4.8. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, avant le début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué dans la section 4.5 ci-dessus.

Ces mesures seront mises en œuvre a) par la Commission et/ou b) par le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et les entités désignées. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les conventions de financement, les procédures de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne.